

# CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU JEUDI 23 octobre 2014**

## COMPTE-RENDU

Le 23 octobre 2014, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **François de GOESBRIAND**, 1<sup>er</sup> Adjoint, suivant convocation du 17 octobre 2014.

**Date d'affichage de la convocation** : 17 octobre 2014

**Date d'affichage du compte-rendu** : 29 octobre 2014

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Nombre de Conseillers présents et représentés** : 23

**Présents** : François de GOESBRIAND, Jacques AUTRET, Clotilde BERTHEMET, Léonie SIBIRIL, Gilles GAUTHIER, Jean-Yves BRIANT, Bertrand L'HOURL, Florence VALLERY-RADOT, Isabelle d'ARBOUSSIER, Anne KERVAGORET, Gaël LE CLEACH, Sandrine JACQ, Céline PAUCHET, Patrick BERNARD, Gérald GUÉGUEN, Nicole SEGALIN, Vanessa LABROUSSE, Yann CASTELOOT, Alban LE ROUX.

**Avaient donné procuration** : Jean-Guy GUÉGUEN à Jean-Yves BRIANT, Yolande PAUGAM-VERDES à Sandrine JACQ, Oliver BAILLOT à Anne KERVAGORET, Roselyne LAMIDEY à François de GOESBRIAND,

**Secrétaire de séance** : Florence VALLERY-RADOT

**Assistait également** : Annie SALIOU DUBUIS DGS

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 septembre est adopté à l'unanimité.

### **1) Taxe d'aménagement :**

Monsieur François de GOESBRIAND expose :

« Le 3 novembre 2011, le Conseil Municipal :

- prenait acte de la création de la taxe d'aménagement instituée de plein droit au 1<sup>er</sup> mars 2012 au taux de 1%
- décidait de retenir l'ensemble des dérogations possibles :
  1. Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);
  2. Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+)
  3. Les locaux à usage industriel et leurs annexes ;
  4. Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5. *Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.*

- précisait qu'avant fin 2014 le taux de la taxe d'aménagement serait étudié compte tenu de la suppression de la PRE (participation pour raccordement à l'égout) et de la taxe pour non réalisation d'aire de stationnement au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Finalement, l'alinéa 3 de l'article 30 de la loi 2012-354 du 14 mars 2012 a institué la PAC (participation pour l'assainissement collectif) qui se substitue à la PRE.

Monsieur Yann CASTELOOT demande s'il serait possible d'ajouter une exonération pour favoriser les ménages en fonction de leurs revenus. Monsieur Jacques AUTRET précise que l'exonération qui concerne les locaux à usage d'habitation prévoit cette disposition pour les projets de construction à vocation sociale ou financés par des prêts à taux zéro.

A la majorité, la Commission des Finances a considéré qu'il n'était pas souhaitable d'alourdir la fiscalité de ceux, particuliers ou promoteurs, qui ont des projets de construction sur la commune.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 14 octobre, sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- maintient le taux de la taxe à 1%
- confirme les exonérations fixées par la délibération du 3 novembre 2011.
- décide en application de la loi de Finance pour 2014 (du 29 décembre 2013) d'exonérer également :
  - ✓ les locaux à usage artisanal
  - ✓ les abris de jardin

Pour info :

#### **Mode de calcul de la taxe d'aménagement :**

Le produit annuel estimé de la taxe d'aménagement au taux de 1% est de l'ordre de 15 000 € :

- Pour une maison de 150 m<sup>2</sup> **en résidence principale**, le montant pour l'utilisateur est calculé ainsi qu'il suit :
  - ✓ 100 m<sup>2</sup> X 356 € (valeur nationale forfaitaire) X 1% = 356 €
  - ✓ 50 m<sup>2</sup> X 712 € (valeur nationale forfaitaire) X 1% = 356 €
  - ✓ 2 places de stationnement à 2000 € X 1% = 40 €

**Total : 752 €**
- Pour une maison de 150 m<sup>2</sup> **en résidence secondaire**, pour l'utilisateur, son montant est calculé ainsi qu'il suit :
  - ✓ 150 m<sup>2</sup> X 752 € X 1% + 40 € = 1 168 €

Le taux peut être fixé entre 0 et 5% sans justificatif et entre 5% et 20% avec justificatifs.

Pour information, les taux sont de :

- ✓ 1,5% à Saint Sève et Morlaix
- ✓ 2% à Saint Pol de Léon, Locquéolé, Pleyber Christ
- ✓ 3% à Roscoff et Plougasnou
- ✓ 3,5% à Bénodet

## **2) Participation Assainissement Collectif (PAC) :**

Après avis favorable de la Commission des Finances du 14 octobre, sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal donne son accord pour instituer la PAC, les montants étant identiques à ceux de l'ancienne PRE (Participation pour Raccordement à l'égout), à savoir en 2014 :

- ✓ 603 € maison existante
- ✓ 1158 € maison neuve
- ✓ 368 € appartement dans immeuble neuf
- ✓ 272 € appartement plus de 10 appartements
- ✓ 290 € maison existante avec pompe
- ✓ 579 € maison neuve avec pompe
- ✓ 272 € appartement dans immeuble existant

### **Avec passage du réseau dans propriété :**

- ✓ 302 € maison existante
- ✓ 603 € maison neuve

### **Camping prime fixe :**

- ✓ 15,90 €/an/emplacement

Le produit annuel est de l'ordre de 22 000 €.

Monsieur Jacques AUTRET précise que la PAC est affectée au budget assainissement. Monsieur François de GOESBRIAND rappelle que les budgets eau et assainissement sont des budgets annexes.

## **3) Garantie d'emprunt de la commune à la SEM des Pays de Morlaix pour la création d'un pitch and Put :**

Monsieur Jacques AUTRET expose :

« Par une délibération du 10 juillet 2014, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe pour accorder à la SEM des Pays de Morlaix une garantie d'emprunt dans le cadre du projet de création d'un pitch and put. Conformément aux textes en vigueur cette garantie ne peut excéder 50%.

Depuis cette date, le Crédit Agricole a validé son accord pour un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 425 000 €
- Taux : 3.36%
- Durée : 20 ans
- Echéances trimestrielles : 7 317,40 €

Morlaix Communauté, sollicité pour garantir le prêt à hauteur de 25%, a donné son accord.

Monsieur Jacques AUTRET ne prend pas part au vote.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 14 octobre, sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal :

- Accorde la garantie de la commune à hauteur de 25%
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat en qualité de garant.

A la question de Monsieur Alban LE ROUX concernant la participation de la commune au financement de ce projet, Monsieur Jacques AUTRET apporte les précisions suivantes :

La SEM est une société anonyme en charge de la gestion du golf depuis 1993. Les investissements réalisés en 2013 et programmés en 2014-2015 sont réalisés par la SEM. La commune de Carantec est actionnaire.

Le capital de la SEM est réparti ainsi qu'il suit :

- Morlaix Communauté : 4 836 actions
- Carantec : 3 924 actions
- Pays Léonard : 200 actions
- Particuliers : 1755 actions

Le pitch and put sera financé par l'emprunt réalisé auprès du Crédit Agricole. Il sera remboursé par la SEM.

Monsieur Alban LE ROUX s'interroge concernant la différence entre la durée du bail emphytéotique et la durée du prêt.

Monsieur Jacques AUTRET répond que le pitch and put est réalisé sur le terrain appartenant à la SEM près de la résidence du Golf. Le bail emphytéotique concerne le 9 trous existant. Il prend fin en 2031 suite à la prolongation du bail décidé en septembre 2013.

Monsieur Alban LE ROUX demande si un business plan a été établi.

Monsieur Jacques AUTRET confirme et précise que l'objectif est d'assurer des recettes permettant au moins le remboursement de l'annuité d'emprunt.

Monsieur Yann CASTELOOT se dit favorable à ce projet qui démocratise le golf et permet de jouer sur des temps plus courts.

Monsieur Jacques AUTRET confirme l'intérêt de ce nouvel équipement notamment sur les plans touristique et scolaire. Il informe que le marché sera signé dans jours à venir avec un démarrage des travaux courant novembre. L'ouverture est attendue en mai-juin. Les aires de départs et d'arrivées seront en synthétique permettant une ouverture à l'année.

Monsieur Jacques AUTRET rappelle l'opération « Tous au golf le dimanche 26 octobre ».

#### **4) Décision modificative budgétaire suite à la dissolution du Syndicat de la Penzé :**

Après avis favorable de la Commission des Finances du 14 octobre, sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les décisions modificatives suivantes suite à la dissolution du SIAP (Syndicat Intercommunal de l'Aménagement de la Penzé) :

**Écritures relatives à la reprise des résultats du SIAP dans le budget de la commune :**

<b>Dépenses de Fonctionnement</b>		
022	Dépenses imprévues	+ 4 930,12 €
<b>Recettes de Fonctionnement</b>		

022	Résultat de fonctionnement	+ 9 930,12 €
74751	Résultat dissolution Siap ouvert par erreur au BP 2014 à l'article 74751	- 5 000,00 €

Dépenses d'investissement		
001	Déficit d'investissement	+ 5 023,70 €
2112	acquisition terrain	.- 5 023,70 €

Ecritures relatives à la cession des mouillages à la commune de Henvic

Dépenses d'investissement		
Chap 041 (Oi) art 2044	Subvention équipement en nature	48 714, 85 €
Recettes d'investissement		
Chap 041 (Oi) art 2148	construction sur sol d'autrui	48 714, 85 €

L'amortissement de la cession à la commune de Henvic est proposé sur une durée de 5 ans.

### **5) Décision modificative budgétaire au budget général :**

Après avis favorable de la Commission des Finances du 14 octobre, sur proposition de Monsieur Jacques AUTRET, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la décision modificative suivante afin de permettre le remboursement d'un trop perçu par la commune versé par la SOFCAP (assurance) suite au décès d'un agent.

Dépenses de Fonctionnement		
673	Titre annulé	+ 3 000 €
022	Dépenses imprévues	- 3 000 €

### **6) Tarif pour le transport des enfants des écoles vers le centre de loisirs le mercredi :**

Monsieur François de GOESBRIAND expose :

« Le transport des écoles vers le centre de loisirs, les mercredis à l'heure de midi a été confié à l'entreprise KEOLIS qui assure le transport scolaire organisé par Morlaix Communauté. Le tarif est de 65 € TTC par mercredi.

Le coût par enfant est supérieur à 2€. (Il est de 2,16 € pour 30 enfants. Actuellement entre 25 et 28 enfants/mercredi).

Monsieur Alban LE ROUX pense que l'option de la gratuité évoquée lors de la commission des finances mériterait d'être retenue car le montant annuel de 2000 € est faible pour la commune alors que pour les familles à l'année « c'est beaucoup ». Il pense que ce serait l'occasion d'afficher pour le contribuable qu'il paye des impôts et qu'en retour ce service est gratuit.

Madame Clotilde BERTHEMET précise qu'elle convient, comme elle l'a fait en commission des finances que cette facturation peut être une charge importante pour les familles, notamment en fonction du nombre d'enfants. Mais ce service de transport est organisé pour les familles pour leur faciliter l'organisation des mercredis. « Ce n'est pas un dû ».

Elle rappelle que ce service de transport est lié aux nouveaux rythmes scolaires. Il ne s'agit pas des activités TAP qui elles sont gratuites.

Monsieur Gilles GAUTHIER pense que ce service facilite la vie des familles et que le tarif de 1.50 € reste assez symbolique.

Madame Sandrine JACQ rappelle que les activités TAP coutent à la commune 55 000 €, que les dotations de l'Etat diminuent et que dans ces conditions la facturation peut sembler justifiée.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 14 octobre, sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 voix contre, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour que le service transport du mercredi, des écoles vers le centre de loisirs, soit facturé aux familles,
- Fixe le tarif par enfant et par mercredi à 1,50 €

### **7) Frais de déplacement des intervenants TAP :**

Après avis favorable de la Commission des Finances du 14 octobre, sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour :

- Participer aux frais de déplacement des intervenants qui viennent à Carantec dans le cadre des TAP (Temps d'activité péri-scolaire)
- Fixe le montant de cette participation à :
  - 2 € par jour d'intervention pour déplacements < à 10 km
  - 4 € par jour d'intervention pour déplacements > à 10 km

### **8) Demande de subvention dans le cadre de la répartition des amendes de police :**

Chaque année, le Conseil Général répartit sous forme de subvention réservée à des travaux de sécurité routière, une enveloppe au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour la réalisation de la voirie route de la Grande Grève.

### **9) Demande fonds de concours Morlaix Communauté 2014 :**

Sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer la convention proposée par Morlaix Communauté fixant les conditions dans lesquelles la dotation d'aide au financement d'équipements est reconduite pour 2014-2016. : 40 745 € par an.

Pour 2014, la participation pourrait concerner les travaux réalisés à l'école publique.

## **10) Adhésion au groupement d'achat d'énergie du SDEF :**

Monsieur François de GOESBRIAND expose :

« Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies (gaz naturel, électricité, autres) pour ses besoins propres, il est proposé à la commune d'adhérer au groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics. La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention. ».

Monsieur Gérald GUÉGUEN rappelle les étapes de l'ouverture à la concurrence en matière de fourniture de gaz et d'électricité et propose considérant « la complexité de l'affaire » de soumettre une motion au prochain conseil municipal.

Monsieur François de GOESBRIAND souligne justement l'intérêt de travailler sur ces sujets avec le SDEF (Syndicat d'Electrification du Finistère) dont c'est la spécialité.

Après avis favorable de la Commission des Finances du 14 octobre, sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 voix contre, le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes
- Accepte que le SDEF soit désigné comme coordonnateur du groupement, qu'il procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, qu'il soit chargé de signer le ou les marchés, de le ou les notifier.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération

## **11) Présentation du rapport annuel 2013 de Morlaix Communauté :**

Madame Clotilde BERTHEMET présente le rapport d'activité 2013 de Morlaix communauté, transmis au préalable par mail aux élus.

## **12) Transformation d'un poste suite à la réussite d'un agent à un examen professionnel :**

Après avis favorable de la Commission des Finances du 14 octobre, sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, suite à la réussite d'un agent à un examen professionnel, donne son accord pour transformer, un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie C) en poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) au 1<sup>er</sup> novembre 2014.

## **13) Budget eau : Pose de compteurs de sectorisation :**

Monsieur François de GOESBRIAND expose :

« Afin d'optimiser le rendement du service et diminuer la perte sur le réseau d'eau potable, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer une convention avec le Syndicat de l'Horn.

Celle-ci prévoit :

- L'accompagnement technique dans la recherche des zones susceptibles de présenter des fuites et où la pose de compteurs de sectorisations serait utile,
- Donne mandat au Syndicat de l'Horn pour solliciter au nom de la commune des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Général du Finistère dans le cadre de la pose de compteurs de sectorisation. »

Après avis favorable de la Commission des Finances du 14 octobre, sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat de l'Horn.

#### **14) Consultation pour les travaux de voirie route de la Grande Grève :**

Sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises pour le chantier de remise en état de la voirie route de la Grande Grève. Ces travaux font suite au chantier sur le réseau d'assainissement réalisé en urgence début 2014. Le projet sera présenté à la commission travaux le 18 novembre et aux riverains le 25 novembre lors d'une réunion publique.

#### **15) Médiathèque Municipale : Vente des ouvrages usagés :**

Madame Clotilde BERTHEMET expose :

« Dans un but de mise en valeur du fonds de la médiathèque, celle-ci organise un « désherbage » de ses collections. En effet, pour rester attractive, elle doit éliminer les livres défraîchis, obsolètes ou dont les informations sont inexactes. A ces livres retirés, il faut ajouter les dons reçus par la bibliothèque qui n'ont pas d'intérêt ou faisant doublon avec le fonds existant. Une fois le tri effectué, les ouvrages sont reclassés du statut « courant » au statut « rebut ». L'année suivante, les livres sont retirés du catalogue de la médiathèque municipale, puis détruits et revalorisés comme papier à recycler. Avant d'arriver à cette dernière étape, la médiathèque souhaite cette année organiser une vente - braderie de ces ouvrages usagés le samedi 08 novembre 2014.

Les ouvrages seraient proposés au prix de :

- 0.50 € le livre de poche estampillé médiathèque municipale
- 1 € le livre de poche non estampillé médiathèque municipale
- 1 € le livre format broché estampillé médiathèque municipale
- 2 € le livre format broché non estampillé médiathèque municipale
- 0.50 € le lot de 2 revues
- 1 € le lot de 3 revues »

Sur proposition de Madame Clotilde BERTHEMET, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ Autorise le déclassement des documents de la médiathèque municipale, jugés par les gestionnaires de la bibliothèque en mauvais état, obsolètes ou dont le contenu est inexact. S'ajoutent à ces ouvrages les livres en double ou les dons que la médiathèque ne souhaite pas garder,
- ✓ Autorise la vente des ouvrages aux conditions précitées.
- ✓ Autorise la responsable de la médiathèque à faire détruire les documents non vendus et non donnés,
- ✓ Dit que le produit de la vente sera encaissé par la régie de la médiathèque.



## **16) Tarifs corps morts professionnels :**

Monsieur François de GOESBRIAND expose :

« Dans la mesure où des corps morts ont été attribués aux professionnels du nautisme dans des zones gérées par la commune, il convient de fixer le tarif qui leur est applicable.

En effet, leurs corps morts n'étant pas affectés à un bateau en particulier, il n'est pas possible d'appliquer le tarif fixé selon la taille des bateaux. Ces tarifs sont pour mémoire :

- 5 m : 149 €                      - 6 m : 193 €                      - 7 m : 229 €                      + 7 m : 275 € »

Après avis favorable de la Commission des Finances du 14 octobre, sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le tarif des corps morts des professionnels à 229 €

## **17) Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :**

Monsieur François de GOESBRIAND expose :

« Dans le cadre de la dématérialisation des actes, par une délibération en date du 24 février 2012, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention définissant le dispositif utilisé et les engagements respectifs autorisés entre l'Etat, la Préfecture du Finistère et e-Mégalis Bretagne. L'avenant N°1 à la convention fait évoluer le tiers de télétransmission utilisé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Sur proposition de Monsieur François de GOESBRIAND, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 à la convention portant sur la télétransmission des actes au contrôle de légalité, ainsi que les futurs avenants à cette convention.

## **18) Pack Culture**

Afin de permettre la prise en charge par la commune des abonnements offerts aux nouveaux arrivants dans la commune pour l'accès aux équipements culturels et après avis favorable de la Commission des Finances du 14 octobre, sur proposition de Madame Clotilde BERTHEMET, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour une prise en charge par la commune du pack culture,
- dit que les montants fixés en 2014 suivront l'évolution des tarifs pratiqués par les associations sur la durée du mandat.

Le pack Culture comprend :

- Une inscription à la Médiathèque municipale
- Une entrée au Musée Maritime remboursée à l'association du Musée maritime
- Une carte abonnement au cinéma remboursé à l'association Etoile Ciné
- Une adhésion « famille » à l'association artistique remboursée à l'association artistique

*A titre d'information, les montants sont de :*

- ✓ *Inscription à la Médiathèque municipale : 17 €*
- ✓ *Entrée au Musée Maritime : 3 €*
- ✓ *Carte abonnement au cinéma : 12 €*
- ✓ *Adhésion « famille » à l'association artistique : 50 €*

## **AFFAIRES DIVERSES**

Le Conseil Municipal est informé de la mise à disposition des locaux du centre socio-culturel à **l'AS Domicile** considérant qu'elle reprend les activités de l'ADMR.

Monsieur Alban LE ROUX s'interroge sur les raisons qui ont conduit l'ADMR de Carantec à ne pas fusionner avec les autres ADMR.

Monsieur de GOESBRIAND répond que l'ADMR de Carantec n'a pas trouvé d'accord avec les autres ADMR notamment pour des raisons financières.

Concernant la **procédure de révision de PLU et du schéma d'assainissement**, Monsieur François de GOESBRIAND informe que le commissaire enquêteur a remis son rapport avec un avis favorable. Il a été transmis au juge du Tribunal Administratif. Si le juge émet des réserves dans les quinze jours, le commissaire enquêteur aura un délai d'un mois pour apporter des corrections.

Monsieur Gérald GUÉGUEN demande où en est le projet de **modernisation du cinéma** compte tenu du commentaire qui figure dans le compte rendu de la réunion d'adjoints du 13 octobre à ce sujet.

Monsieur François de GOESBRIAND confirme qu'en raison des réserves de l'étude de faisabilité quant à la possibilité de réaliser une pente suffisante, la question de la rénovation se pose. Il précise que la question sera soumise au groupe de travail Bâtiment du 5 novembre mais qu'à ce jour rien n'est décidé.

Monsieur Gilles GAUTHIER confirme que l'avis de la commission de sécurité du 21 octobre préconise un écart de 12 cm entre chaque rangée.

Monsieur Yann CASTELOOT propose de soumettre à une prochaine commission la question de l'obligation d'insérer la clause d'insertion dans les marchés publics comme vient de le faire Morlaix Communauté. Il est proposé d'inscrire cette question à la prochaine commission des finances.

Madame Léonie SIBIRIL informe que le prochain téléthon a lieu à Carantec les 6 et 7 décembre prochain.